

COMMISSAIRES-PRISEURS

BEAUSSANT LEFÈVRE

& ASSOCIÉS

EXPERT

Thierry PARSY

NUMISMATIQUE



MARDI 7 JUILLET 2026
PARIS – DROUOT

Certaines monnaies sont reproduites en taille réelle et agrandies (x 1,5)

ÉTATS de CONSERVATION :

FDC : 10/10
Superbe : 9/10
TTB : 7 à 8 /10
TB : 5 à 6 /10
B : 3 à 4 /10
AB : 2/10

TTB à superbe = Très bel exemplaire = état intermédiaire 8 à 9 /10

Splendide = De toute beauté = Superbe ++

ABRÉVIATION :

R/ : Revers

NUMISMATIQUE

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Mardi 7 juillet 2026 à 14 h

MONNAIES ANTIQUES
MONNAIES FRANÇAISES et ÉTRANGÈRES
BILLETS de la BANQUE de FRANCE - LOTS DIVERS

Par le ministère de :

M^{es} Eric BEAUSSANT, Arthur de MORAS,
Vincent HERAUD et Théo LAVIGNON

Commissaires-Priseurs associés

en présence de

M^e Pierre-Yves LEFÈVRE

Commissaire-Priseur

BEAUSSANT LEFÈVRE et Associés

Société de ventes volontaires

Siren n° 443 080 338 - Agrément n° 2002-108

32, rue Drouot - 75009 PARIS - Tél. : 01 47 70 40 00

Bureau en Normandie :

11, place de la République - 14000 CAEN - Tél. : +33 (0)2 31 79 09 33

Correspondant en Bretagne :

Michel Imbault - Tél. : +33 (0)6 73 69 39 39

www.beaussantlefevre.com - contact@beaussantlefevre.com

ENCHÉRISSÉZ EN DIRECT SUR **Drouot** 

assistés de

Thierry PARSY

Expert près la Cour d'Appel de Paris

32, rue Drouot - 75009 Paris - Tél. : 01 49 27 01 40

tparsy.expert@wanadoo.fr

www.thierryparsy.com

PARIS - DROUOT RICHELIEU - Salle n° 7

9, rue Drouot, 75009 Paris, Tél. : 01 48 00 20 20

EXPOSITIONS PUBLIQUES à l'Hôtel Drouot

Lundi 6 juillet de 11 h à 18 h et mardi 7 juillet de 11 h à 12 h

Téléphone pendant l'exposition et la vente : 01 48 00 20 07

En couverture, reproduction du lot n° 78

MONNAIES GRECQUES



1



2



3



4



5



6



7



8



9



SICILE

Syracuse

1. **Tétradrachme** (450-440 av. J.-C.). Deuxième Démocratie. 16,96 g.
Tête d'Aréthuse à droite, les cheveux bouffant derrière la tête.
R/ Quadriga au pas à droite, Niké volant à droite couronne les chevaux.
H.G.C. 2/1312. **Bien centré. TTB à superbe. 800 / 1 200**

Monnayage Siculo-Punique

2. **Tétradrachme** (320-315 av. J.-C.). Entella. 16,74 g.
Tête d'Héraclès imberbe à gauche.
R/ Tête de cheval à gauche. Derrière, un dattier.
H.G.C. 2/292. **Superbe. 700 / 900**

ZEUGITANE

Carthage

3. **Statère d'électrum** (320-310 av. J.-C.). 7,40 g.
Tête de Perséphone à gauche, couronnée d'épis.
R/ Cheval debout à droite.
S. 645b. **TTB. 700 / 900**

ILLYRIE

Dyrrachium (340-280 av. J.-C.)

4. **Statère**. 10,83 g.
Vache debout à droite, léchant un veau qu'elle allaite.
R/ Double carré linéaire partagé en deux rectangles.
H.G.C. 3/34. **TTB à superbe. 500 / 700**

ROYAUME de MACÉDOINE

Alexandre III, le Grand (336-323 av. J.-C.)

5. **Tétradrachme**. Amphipolis. 17,18 g.
Tête d'Héraclès imberbe à droite.
R/ Zeus demi-nu assis à gauche, s'appuyant sur un sceptre.
Price 114. **TTB à superbe. 200 / 400**
6. **Tétradrachme**. Tarse. 17,32 g.
Tête d'Héraclès imberbe à droite.
R/ Zeus, demi nu, assis à gauche, s'appuyant sur un sceptre.
Price 2991. **Décentré. Superbe. 300 / 500**
7. **Tétradrachme**. Babylone. 17,19 g.
Tête d'Héraclès imberbe à droite.
R/ Zeus demi-nu assis à gauche, s'appuyant sur un sceptre.
Price 3599. **Superbe. 300 / 500**
8. **Tétradrachme**. Damas. 16,69 g.
Tête d'Héraclès imberbe à droite.
R/ Zeus demi-nu assis à gauche, s'appuyant sur un sceptre.
Cf. Price 3198. **Superbe. 300 / 500**

ÉOLIDE

Cymé (ap. 190 av. J.-C.)

9. **Tétradrachme**. 16,70 g.
Tête de la nymphe Cymé à droite, une bandelette dans les cheveux relevés.
R/ Cheval bridé au pas à droite.
Pozzi 2303. **Superbe. 600 / 800**



10



10. **Tétradrachme.** 16,71 g.
Tête de la nymphe Cymé à droite, une bandelette dans les cheveux relevés.
R/ Cheval bridé au pas à droite.
Pozzi 2298. **Superbe.** 600 / 800

Myrhina (ap. 189 av. J.-C.)

11. **Tétradrachme.** 16,62 g.
Tête d'Apollon lauré à droite.
R/ Apollon, demi nu, marchant à droite et tenant un rameau d'olivier.
Dewing 2231. **Superbe.** 600 / 800

IONIE

Héraclée du Latnum (ap. 190 av. J.-C.)

12. **Tétradrachme.** 16,51 g.
Tête d'Athéna à droite, coiffée du casque athénien.
R/ Massue. Au dessous, Niké à gauche.
Lockett 2301. **Superbe.** 600 / 800

13. **Tétradrachme.** 17,05 g.
Tête d'Athéna à droite, coiffée du casque athénien.
R/ Massue. Au dessous, Niké à gauche.
Lockett 2301. **Superbe.** 600 / 800

14. **Tétradrachme.** 16,51 g.
Tête d'Athéna à droite, coiffée du casque athénien.
R/ Massue. Au dessous, Niké à gauche.
Lockett 2304. **Superbe.** 600 / 800

DYNASTES de LYCIE

15. **Statère** (520-500 av. J.-C.). 9,14 g.
Protomé de sanglier fonçant à droite.
R/ Carré creux quadripartit.
Dewing 2439. **TTB à superbe.** 500 / 700

CILICIE, Tarse

Mazaïos (361-333 av. J.-C.)

16. **Statère.** 10,83 g.
Baal, demi nu, s'appuyant sur un sceptre.
R/ Lion dévorant un taureau couché à gauche.
Sear 5650. **Superbe.** 500 / 700

PHÉNICIE

Sidon (353-333 av. J.-C.)

17. **Double shekel.**
Galère sidonienne voguant à gauche.
R/ Artaxercès II derrière son aurige, debout dans un char à gauche.
H.G.C. 10/236. **TTB.** 700 / 900

ROYAUME SÉLEUCIDE

Antiochus III, le Grand (222-187 av. J.-C.)

18. **Tétradrachme.** 16,49 g.
Sa tête diadémée à droite.
R/ Apollon assis à gauche sur l'omphalos.
Sear 6934. **TTB à superbe.** 300 / 500

Démétrius I^{er} (162-150 av. J.-C.)

19. **Tétradrachme.** 16,75 g.
Tête diadémée du roi à droite.
R/ Tyché assise à gauche sur un trône et tenant un sceptre.
H.G.C. 9/798. **Très bel exemplaire.** 300 / 500



11



12



13



14



15



16



17



18



19





20



- Alexandre I^{er} Bala** (150-145 av. J.-C.)
20. **Tétradrachme**. 16,33 g.
Tête diadémée du roi à droite.
R/ Zeus, demi nu, assis à gauche et s'appuyant sur un sceptre.
H.G.C. 9/875. **Superbe**. 300 / 500



21



- ROYAUME d'ÉGYPTE**
- Ptolémée I^{er} Soter** (323-285 av. J.-C.)
21. **Tétradrachme**. 14,84 g.
Tête d'Alexandre le Grand à droite, coiffée de la peau d'éléphant.
R/ Athéna marchant à droite. Devant, un aigle debout à droite.
Pozzi 3188. **TTB à superbe**. 700 / 900



22



- Ptolémée III** (246-226 av. J.-C.)
22. **Tétradrachme**. Sidon.
Sa tête diadémée à droite.
R/ Aigle debout à gauche sur un foudre.
Sear 7807. **Presque superbe**. 200 / 400



23 (du lot)



LOTS



24 (du lot)



23. **Tétradrachme : 4 exemplaires**. 3 ex. au nom et au type d'Alexandre III de Macédoine (du vivant et posthume) et 1 ex. ptolémaïque.
Les 4 monnaies. TB à TTB et TTB. 600 / 800

24. **Tétradrachme : 4 exemplaires**. Antigone II Gonatas (Macédoine) - Lysimaque (Bysance) - Thasos (au type de Dionysos) - Ptolémaïque.
Les 4 monnaies. TB et TTB. 600 / 800



25 (du lot)



25. **Tétradrachme : 4 exemplaires**. Antiochus VII (Royaume Séleucide) - Philippe Philadelphe (Antioche) - Phraate IV (Parthe) - Ptolémaïque.
Drachme. Démétrius I^{er} (Royaume Séleucide).
Les 5 monnaies. TTB. 600 / 800



26 (du lot)



26. **Tétradrachme : 2 exemplaires**. Tyr (Phénicie au type de Melkart) - Seleucus VI (Royaume Séleucide).
Sicle perse achéménide.
Diobole. Cysique.
Drachme sassanide. **Les 5 monnaies**. TB et TTB. 300 / 500



27 (du lot)



27. **Tétradrachme**. Athènes (Marathon avec contremarque).
Statère : 3 exemplaires. Thasos (archaïque) - Rhodes - Aspendos.
Les 4 monnaies. TB à TTB et TTB. 600 / 800



28 (du lot)



28. **Tétradrachme : 3 exemplaires**. Thasos (au type de Dionysos) - Macédoine (province romaine) - Aesilias.
Drachme. Alexandre III de Macédoine.
Les 4 monnaies. TB à TTB et TTB. 600 / 800

29. **Lot de 15 monnaies divisionnaires** en argent dont : Oboles et divisionnaires d'obole (demi, quart...). Marseille, Colophon, Cysique, Milet, Phocée, Samos, Téos...
Les 15 monnaies. TB et TTB. 500 / 700

MONNAIES ROMAINES

EMPIRE

AUGUSTE (27 av. J.-C. - 14 ap. J.-C.)

30. **Denier.** Lyon.
Sa tête laurée à droite.
R/ Caius et Lucius debout.
C. 43. **Presque superbe. 300 / 500**

TIBÈRE (14-37)

31. **Denier.** Lyon.
Sa tête laurée à droite.
R/ Livie assise à droite.
C. 16. **Presque superbe. 300 / 500**

MONNAIE BYZANTINE

MICHEL VII (1071-1078)

32. **Nomisma Histaménon.**
Buste de face tenant le labarum et le globe crucigère.
R/ Buste du Christ nimbé de face sur la croix.
Sear 1865. **TTB à superbe. 500 / 700**

LOTS

33. **Lot de 13 deniers variés** de la République romaine dont :
Jules César (Anchise et le palladium) - Acilia - Furia - Hodidia -
Cordia - Flaminia - Considia...
Joint **semis** coulé en bronze (132 g) à la tête de Saturne.
Les 14 exemplaires. TB à TTB et TTB. 800 / 1 200
34. **Lot de 8 deniers** d'Antonia († 37) à Commode (180-192) :
Galba - Titus - Trajan - Hadrien - Antonin - Lucille.
Revers variés.
Les 8 monnaies. TB, TTB et TTB à superbes. 600 / 800
35. **Lot de 8 deniers** d'Othon (69) à Lucius Vêrus (161-169) :
Vitellius - Vespasien - Domitien - Nerva - Aelius - Marc Aurèle.
Revers variés.
Les 8 monnaies. TB, TTB et TTB à superbes. 700 / 900
36. **Denier : 10 exemplaires** de Septime Sévère (193-211) à Maximin
(235-238).
Antoninien : 11 exemplaires de Gordien III (238-244) à Probus
(276-282).
Petits bronzes : 3 exemplaires variés.
Les 24 monnaies. TTB à superbes et superbes. 600 / 800
37. **Sesterce : 9 exemplaires** de Commode (180-192) à Trébonien
Galle (252-253).
Revers variés.
Joint **as** de Néron (R/ Temple de Janus).
Les 10 monnaies. TB et TB à TTB. 300 / 400
38. **Lot de 79 deniers et antoniniens**, principalement de l'Empire
romain.
II^e-III^e siècles. **TB dans l'ensemble. 400 / 600**
39. **Lot de 66 bronzes** de Empire romain du I^{er} au IV^e siècle dont :
Sesterce de Diaduménien - Double sesterce de Postume - As de
Claude...
Et quelques monnaies coloniales.
Les 66 monnaies. TB et TB à TTB. 700 / 900
40. **Sesterce.** Macrin (217-218). R/ La Félicité.
Double sesterce. Posthume (260-269). R/ Mars.
Les 2 monnaies. TB à TTB et TTB. 200 / 400



30



31



32



33 (du lot)



34 (du lot)



35 (du lot)



36 (du lot)



MONNAIES PROVINCIALES



41



DUCHÉ d'AQUITAINE : Edouard, le Prince noir (1322-1372)

41. Léopard d'or.

Léopard couronné passant à gauche, dans un polylobe tréflé et accosté de trèfles.

R/ Croix tréflée et fleuronnée avec rose dans un quadrilobe.

D. 1051A. Elias 38.

Rare. Superbe. 3 000 / 5 000



42



42. Pavillon d'or (1^{re} émission). La Rochelle. 5,38 g.

Le Prince debout de face tenant l'épée levée, sous un dais gothique.

R/ Croix glandée et feuillue, cantonnée de deux lis et de deux léopards dans un quadrilobe.

D. 1120. Elias 151.

Rare. De Toute beauté. 7 000 / 9 000

COLLECTION de MONNAIES et MÉDAILLES de LORRAINE



43



ÉVÊCHÉ de METZ

43. Gros. Thierry V de Boppart.

Denier : 11 exemplaires dont : Époque othonienne - Thierry II - Frédéric de Pluviose... **Les 12 monnaies. TTB. 600 / 800**



44



CITÉ de METZ

44. Florin d'or. n.d. 3,26 g.

Saint-Étienne debout de face tenant une palme.

R/ Écu de Metz dans un polylobe.

Fr. 164a.

TTB. 500 / 700

45. Thaler au saint Étienne debout. 1633.
Flon 731-10. TTB. 200 / 300

46. Thaler au saint Étienne en buste. 1641.
Flon 735-19.
Trace de bélière. Très bel exemplaire. 100 / 150

47. Franc. 1622.
Demi franc. 1623.
Gros : 2 exemplaires. XV^e et XVI^e siècles.
Demi gros. XVII^e siècle.
Les 5 monnaies. TTB. 500 / 700

48. Bugne : 5 exemplaires. XIV^e siècle - XV^e siècle (3 ex.) -
XVII^e siècle (2 ex.).
Double denier : 2 exemplaires. XV^e siècle.
Angevine.
Demi liard.
Les 9 monnaies. TTB et TTB à superbes. 400 / 600

49. 3 jetons en argent. XVII^e siècle (2 ex.) H. Poutet et
L. Jeoffroy - XVIII^e siècle P. de Rissan.
3 jetons en cuivre dont A. de Caumartin.
1 jeton en laiton.
Joint pièce de 12 deniers de Louis XVI de Metz (1791).
Les 8 exemplaires. TTB à superbes. 200 / 400

DUCHÉ de LORRAINE

50. Lot de 7 monnaies en argent de Ferry II (1206-1213) à
René II (1473-1508) dont :
Gros : 2 exemplaires de Charles et René II.
Demi gros de René II.
4 deniers variés. Les 7 monnaies. TTB. 500 / 700

- Antoine (1508-1544)
51. Teston. 1536.
Quart de teston. 1527.
Double gros, demi gros, denier (2 ex.).
Joint un jeton en cuivre.
Les 7 exemplaires. TB à TTB et TTB. 500 / 700

- Charles III (1545-1603)
52. Teston : 3 exemplaires variés.
Quart de teston.
4 divisionnaires variées.
Joint jeton en cuivre et teston de Charles de Lorraine
(1593-1607).
Les 10 exemplaires. TB à TTB et TTB. 600 800

- Henri II (1608-1624)
53. Florin d'or au saint Nicolas. n. d. 3,28 g.
Armes de Lorraine.
R/ Saint Nicolas debout.
Flon 671-1. Fr. 152. Bel exemplaire. 600 / 800



45



46



47 (du lot)



48 (du lot)



49 (du lot)



50 (du lot)



51 (du lot)



52 (du lot)



53



54 (du lot)



55



56



57 (du lot)

54. Lot :
Teston : 3 exemplaires. Henri II n.d. - François 1626 - Charles IV 1629.
Joint 4 monnaies divisionnaires de Henri II et Charles IV et double lorrain de Louis XIII (1638).
Les 8 monnaies. TB à TTB et TTB. 600 / 800

Léopold (1690-1729)

55. **Écu d'Aubonne. 1724.**
 Flon 917-141. **TTB. 700 / 900**

56. **Demi écu d'Aubonne. 1724.**
 Flon 917-142. **TTB. 300 / 500**

57. **Double teston. 1719.**
Teston : 2 exemplaires. 1716 et réf.
Joint 3 divisionnaires en billon et **liard** de Lorraine 1706.
Les 7 monnaies. TB à TTB et TTB. 700 / 900

58. **Ensemble de 75 médailles** en bronze du graveur Ferdinand de Saint-Urbain (1658-1738).
 Suite des ducs et duchesses de Lorraine.
 Principalement de 47 mm. Quelques grands modules.
Joint médaille en argent aux armes de Lorraine (monture avec bélière).
L'ensemble. 1 500 / 2 500

MONNAIES et MÉDAILLES FRANÇAISES



59



60



61



MONNAIE MÉROVINGIENNE BOURGES

59. **Triens d'or. 1,15 g.**
 Tête à droite.
 R/ Croix cantonnée de lettres.
 Prou 2668v. **TTB. 700 / 900**

PHILIPPE VI de Valois (1328-1350)

60. **Écu d'or à la chaise. 4,51 g.**
 Le roi assis sur un trône, tenant l'épée et l'écu de France.
 R/ Croix quadrilobée et fleuronée.
 D. 249. Fr. 270. **TB à TTB. 500 / 700**

CHARLES V (1364-1380)

61. **Franc à pied. 3,79 g.**
 Le roi couronné debout sous un dais accosté de lis, tenant l'épée et la main de justice.
 R/ Croix tréflée avec un quadrilobe en cœur, cantonnée de deux lis et de deux couronnelles.
 D. 360. Fr. 284. Traces de monture ancienne. **TB. 500 / 700**

CHARLES VI (1380-1422)

62. Écu d'or à la couronne. Dijon (Point 13°). 3,92 g.
Écu de France couronné.
R/ Croix fleurdelisée et feuillue dans un quadrilobe
cantonné de quatre couronnelles.
D. 369. Fr. 291. Flan rogné. TTB. 600 / 800



62

FRANÇOIS I^{er} (1515-1547)

63. Écu d'or au soleil du Dauphiné, 2^e type. Grenoble. 3,37 g.
Champ écartelé de France-Dauphiné. En haut, soleil.
R/ Croix fleurdelisée, cantonnée de deux F couronnés.
D. 783. Fr. 355. Presque TTB. 600 / 700



63

LOUIS XIII (1610-1643)

64. Écu d'or au soleil, 1^{er} type. 1616. Lyon. 3,34 g.
Écu de France couronné.
R/ Croix fleurdelisée, avec différent d'atelier en cœur.
D. 1282. Fr. 398. Rare en cet état. Superbe. 800 / 1 200



64



65

LOUIS XIV (1643-1715)

65. Médaille en argent. 1670.
Arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine. Pour les conquêtes de la Flandre et de
la Franche-Comté.
Poids : 49 g. 50 mm.
MM. 166B.

Très bel exemplaire. 500 / 700

66. Écu à la mèche courte. 1644. Lyon.
Buste enfantin drapé, cuirassé et lauré avec la mèche courte.
R/ Écu couronné.
D. 1461. Très bel exemplaire. 300 / 400



66

67. Demi écu à la mèche longue. 1651. La Rochelle.
Quart d'écu à la mèche courte. 1644. Paris.
D. 1470 et 1463. Les 2 monnaies. TTB à superbes. 300 / 400



67 (du lot)

68. Quarante-huitième d'écu à la mèche courte. 1644. Paris.
Buste enfantin drapé, cuirassé et lauré avec la mèche courte.
R/ Écu couronné.
D. 1468. Recherché. Superbe. 300 / 400



68



69



70



71



72 (du lot)



73



74



76



77 (du lot)



69. **Louis d'or à la mèche longue.** 1650. Saint-Lô. 6,75 g.
Tête enfantine du roi à droite, aurée avec une mèche descendant sur le cou.
R/ Croix formée de huit L adossées, lettre d'atelier dans un cercle en cœur, cantonnée de quatre lis.
D. 1422. Fr. 418.

Traces sur la tranche. TTB. 1 000 / 1 200

70. **Louis d'or juvénile à la tête aurée.** 1660. Limoges.
Tête juvénile du roi à droite, aurée, les cheveux longs.
R/ Croix formée de huit L adossés, lettre d'atelier en cœur, cantonnée de quatre lis.
D. 1425. Fr. 421.
Choc sur la tranche. Frotté.

Très bel exemplaire. 1 000 / 1 500

71. **Louis d'or aux quatre L.** 1694 (?). Riom. Réf. 6,72 g.
Tête âgée du roi à droite, avec une grande perruque aurée.
R/ Croix formée de quatre lis couronnés, cantonnée de quatre L, avec différent d'atelier en cœur.
D. 1440A. Fr. 433. Atelier rare. TB à TTB. 700 / 900

72. **Écu aux huit L, 1^{er} type.** 1690. Rouen.
Demi écu aux huit L, 1^{er} type. 1690. Lyon. Réf.
D. 1514 et 1515A.

Les 2 monnaies. TTB à superbes. 300 / 400

LOUIS XVI (1774-1793)

73. **Louis d'or au buste nu.** 1786. Rouen. 7,67 g.
Tête nue du roi à gauche.
R/ Écus accolés de France et de Navarre sous une couronne.
Au dessous, différent d'atelier.
D. 1707. Fr. 475. TTB à superbe. 600 / 800

CONSTITUTION (1791-1792)

74. **2 sols.** 1792. Paris.
Buste du Roi à gauche.
R/ Faisceau sommé d'un bonnet phrygien. Valeur entre deux branches de chêne.
G. 25. Superbe. 200 / 400

CONSULAT (1799-1804)

75. **40 francs or Bonaparte Premier Consul : 2 exemplaires.**
An XI Paris - An 12 Paris.
20 francs or. An 12 Paris.
G. 1080 et 1020. Les 3 monnaies. TTB. 2 500 / 3 000

PREMIER EMPIRE (1804-1814)

76. **20 francs or, tête aurée.** 1809. Turin.
Sa tête aurée à gauche.
R/ Valeur dans une couronne de laurier.
G. 1025. Regravé au droit. TB à TTB. 700 / 900

77. **20 francs or, tête aurée : 3 exemplaires.** 1808 Paris - 1810 Paris - 1813 Bayonne.
G. 1024 et 1025.
Les 3 monnaies. TTB et TTB à superbe. 1 500 / 1 800



78

78. Médaille en or offerte au peintre Vafflard par l'Empereur au Salon de l'an XIII.
Graveur : Andrieu (1763-1822).
Tête laurée de Napoléon à droite.
R/ Légende gravée en creux en six lignes (attribuée) dans une couronne de laurier.
Poids : 66,50 g Chocs et légères rayures. Très bel exemplaire. 7 000 / 9 000
Pierre Antoine Augustin Vafflard (1777-1838), élève de Regnault, débute au Salon de 1800 et peint des sujets de la vie de Napoléon.

DUCHÉ de PARME, PIACENZA et GUSTALLA

Marie Louise (1815-1847)

79. 40 lire or. 1815. Milan.
Son buste diadémé à gauche.
R/ Armes couronnées posées sur un manteau.
L.M.N. 1006. Fr. 933. TTB. 1 200 / 1 500



79

LOUIS XVIII, Première Restauration (1814-1815)

80. 20 francs or, buste habillé. 1814. Paris.
Son buste habillé à droite.
R/ Écu couronné.
G. 1026.
Présenté sous coque PCGS MS63. Brillant de frappe. 800 / 900



81

81. 20 francs or, buste habillé. 1815. Londres.
Son buste habillé à droite.
R/ Écu couronné.
G. 1027. TTB à superbe. 600 / 700



82

LOUIS XVIII (1815-1824)

82. 40 francs or. 1818. Lille.
Sa tête nue à droite.
R/ Écu de France couronné et valeur dans une couronne.
G. 1092. Très bel exemplaire. 1 000 / 1 500



83

CHARLES X (1824-1830)

83. 20 francs or. 1825. Paris.
Sa tête nue à droite.
R/ Écu de France couronné et valeur dans une couronne.
G. 1029. Presque superbe. 700 / 900



84

84. 20 francs or. 1828. Paris.
Sa tête nue à droite.
R/ Écu de France couronné et valeur dans une couronne.
G. 1029. TTB à superbe. 600 / 700



86

85. 40 francs or. 1828. Paris.
20 francs or. 1825. Paris.
G. 1105 et 1029. Les 2 monnaies. TTB. 1 000 / 1 500

LOUIS PHILIPPE (1830-1848)

86. 1 franc. 1848. Paris.
Sa tête laurée à gauche.
R/ Valeur dans une couronne de laurier.
G. 453. Fraîcheur de frappe. Splendide. 200 / 400



90



91



92



93



94



95



96



DEUXIÈME RÉPUBLIQUE (1848-1852)

87. **20 francs or, type Génie.** 1849. Paris.
Le Génie de la France gravant la Constitution.
R/ Valeur au centre d'une couronne de chêne.
G. 1032. **Présentée sous coque PCGS MS64. 600 / 800**
88. **10 francs or, type Cérès.** 1850. Paris.
Effigie féminine couronnée de feuillage et d'épis. Petit faisceau à gauche, branche droite.
R/ Valeur dans une couronne d'olivier et de chêne.
G. 1012. **Présentée sous coque PCGS MS58. 300 / 400**
89. **10 francs or, type Cérès.** 1851. Paris.
Effigie féminine couronnée de feuillage et d'épis. Petit faisceau à gauche, branche droite.
R/ Valeur dans une couronne d'olivier et de chêne.
G. 1012. **Présentée sous coque PCGS MS63. Brillant de frappe. 300 / 400**

SECOND EMPIRE (1852-1870)

90. **100 francs or, Napoléon III, tête nue.** 1857. Paris.
Sa tête nue à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1135. **TTB. 2 500 / 3 500**
91. **100 francs or, Napoléon III, tête laurée.** 1863. Strasbourg (5078 ex.).
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **TTB à superbe. 3 000 / 4 000**
92. **100 francs or, Napoléon III, tête laurée.** 1863. Strasbourg.
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **TTB. 2 500 / 3 500**
93. **100 francs or, Napoléon III, tête laurée.** 1864. Paris.
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **Chocs sur le listel. Presque superbe. 3 000 / 3 500**
94. **100 francs or, Napoléon III, tête laurée.** 1865. Paris (1517 ex.).
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **Choc sur le listel. TB à TTB. 2 500 / 3 500**
95. **100 francs or, Napoléon III, tête laurée.** 1866. Strasbourg (3075 ex.).
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **TTB à superbe. 3 000 / 4 000**
96. **100 francs or, Napoléon III, tête laurée.** 1867. Strasbourg (2807 ex.).
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **TTB. 2 500 / 3 500**
97. **100 francs or, Napoléon III, tête laurée.** 1867. Strasbourg (2807 ex.).
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **TTB à superbe. 3 000 / 4 000**



97





98



99



98. 100 francs or, Napoléon III, tête laurée. 1868. Paris (2315 ex.).
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. Chocs sur le listel. **TTB à superbe. 3 000 / 4 000**

99. 100 francs or, Napoléon III, tête laurée. 1869. Strasbourg.
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **Presque superbe. 3 000 / 4 000**

100. 100 francs or, Napoléon III, tête laurée. 1869. Strasbourg.
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **TTB à superbe. 3 000 / 3 500**

101. 100 francs or, Napoléon III, tête laurée. 1869. Strasbourg.
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1136. **Presque superbe. 3 000 / 3 500**

102. 50 francs or, Napoléon III, tête nue. 1855. Strasbourg.
Sa tête nue à gauche.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1111. **TTB à superbe. 1 400 / 1 600**

103. 50 francs or, Napoléon III, tête nue. 1856. Paris.
Sa tête nue à gauche.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1111. **Superbe. 1 500 / 1 800**

104. 50 francs or, Napoléon III, tête laurée. 1862. Strasbourg (7310 ex.).
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1112. **TTB. 1 400 / 1 800**

105. 50 francs or, Napoléon III, tête laurée. 1865. Paris (3740 ex.).
Sa tête laurée à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1112. **TTB à superbe. 1 500 / 2 000**

106. 10 francs or, Napoléon III, tête nue. Petit module. 1854. Paris.
Sa tête nue à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1013. **Présentée sous coque PCGS MS62. Brillant de frappe. 300 / 400**

107. 10 francs or, Napoléon III, tête nue. Grand module. 1860. Paris.
Sa tête nue à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1014. **Présentée sous coque PCGS MS64. 300 / 400**

108. 10 francs or, Napoléon III, tête nue. Grand module. 1860. Paris.
Sa tête nue à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1014. **Présentée sous coque PCGS MS64. Brillant de frappe. 300 / 400**

109. 10 francs or, Napoléon III, tête laurée. 1866. Strasbourg.
Sa tête laurée à droite.
R/ Valeur dans une couronne.
G. 1015. **Brillant de frappe. Superbe. 300 / 500**



100



101



102



103



104



105



109



110. 5 francs or, Napoléon III, tête nue. Petit module. 1854.
Paris. Tranche lisse.
Sa tête nue à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1000. **Très bel exemplaire. 150 / 200**



110



111



112



114



111. 5 francs or, Napoléon III, tête nue. Petit module. 1854.
Paris. Tranche cannelée.
Sa tête nue à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1000. **Superbe. 300 / 400**

112. 5 francs or, Napoléon III, tête nue. Petit module. 1855.
Paris. Tranche cannelée.
Sa tête nue à droite.
R/ Armoiries impériales, valeur et millésime.
G. 1000. **Superbe. 300 / 400**

113. 5 francs or, Napoléon III, tête nue. Grand module.
1858. Paris.
Sa tête nue à droite.
R/ Valeur dans une couronne.
G. 1001.
Présentée sous coque PCGS MS64.
Brillant de frappe. 300 / 400

114. 5 francs or, Napoléon III, tête laurée. 1868. Strasbourg.
Sa tête laurée à droite.
R/ Valeur dans une couronne.
G. 1002. **Brillant de frappe. Superbe. 200 / 300**



115



115. Médaille en or frappée à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1855
(poinçon or et main sur la tranche).
Graveur : Barre.
Tête nue de Napoléon III à droite.
R/ Écu couronné posé sur le manteau impérial, entouré des écus des pays participants.
60 mm - Poids : 159,60 g
Chocs sur la tranche. Très bel exemplaire. 10 000 / 12 000



TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1871-1940)

116. 100 francs or, type Génie. 1881. Paris.
Le Génie de la France gravant la constitution.
R/ Valeur au centre d'une couronne de chêne, fermée.
Tranche en relief : DIEU PROTÈGE LA FRANCE.
G. 1137. **TTB à superbe. 2 800 / 3 500**



116

117. 100 francs or, type Génie. 1900. Paris.
Le Génie de la France gravant la constitution.
R/ Valeur au centre d'une couronne de chêne, fermée.
Tranche en relief : DIEU PROTÈGE LA FRANCE.
G. 1137.
Présentée sous coque PCGS MS62. 2 800 / 3 500



118

118. 100 francs or, type Génie. 1913. Paris.
Le Génie de la France gravant la Constitution.
R/ Valeur au centre d'une couronne de chêne, fermée.
Tranche en relief : LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ.
G. 1137a.
Brillant de frappe. Presque superbe. 2 800 / 3 500



119

119. 50 francs or, type Génie. 1904. Paris.
Le Génie de la France gravant la constitution.
R/ Valeur au centre d'une couronne de chêne, fermée.
Tranche en relief : DIEU PROTÈGE LA FRANCE.
G. 1113. **Superbe. 1 800 / 2 500**

120. 50 francs or, type Génie. 1904. Paris.
Le Génie de la France gravant la constitution.
R/ Valeur au centre d'une couronne de chêne, fermée.
Tranche en relief : DIEU PROTÈGE LA FRANCE.
G. 1113.
Présentée sous coque PCGS MS62. 1 500 / 2 000



121

121. 50 francs or, type Génie. 1904. Paris.
Le Génie de la France gravant la constitution.
R/ Valeur au centre d'une couronne de chêne, fermée.
Tranche en relief : DIEU PROTÈGE LA FRANCE.
G. 1113. **TTB à superbe. 1 500 / 2 000**

122. 10 francs or, type Cérès. 1895. Paris.
Effigie féminine couronnée de feuillage et d'épis.
R/ Valeur dans une couronne d'olivier et de chêne.
G. 1016. **Brillant de frappe. Superbe. 300 / 500**



122

123. 10 francs or, type Cérès. 1899. Paris.
Effigie féminine couronnée de feuillage et d'épis.
R/ Valeur dans une couronne d'olivier et de chêne.
G. 1016. **Brillant de frappe. Superbe. 300 / 500**



123

124. 100 francs or, type Bazar. 1935.
Effigie féminine coiffée d'un bonnet ailé.
R/ Valeur dans les rayons d'un soleil levant. Rameaux d'olivier et de chêne encadrant un épi.
G. 1148. **Superbe. 1 500 / 2 500**



124

125. Médaille en argent. Cour de cassation. 1899. Attribuée.
Poinçon Corne d'abondance.
Poids : 66 g. **Superbe. 200 / 400**

CINQUIÈME RÉPUBLIQUE

126. 2 piéforts en or :
5 centimes 1972 n°X (75 ex. frappés). 8,7 g.
1 centime 1972 n°X (75 ex. frappés). 7,5 g.
Joint les 2 certificats de la Monnaie de Paris.
Les 2 exemplaires. FdC. 1 000 / 1 500

ENSEMBLE d'ESSAIS MONÉTAIRES des PRÉTENDANTS



127



128 (du lot)



129 (du lot)



130



131 (du lot)



132



133 (du lot)



134 (du lot)



135



NAPOLÉON II (1811-1832)

127. **2 francs.** Essai. 1816. Argent. Tranche lisse.
G. 511. **Superbe. 700 / 900**
128. **1 franc.** Essai. 1816. Argent. Tranche striée. TTB.
Demi franc. Essai. 1816. Argent. Tranche lisse. Superbe.
Quart de franc. Essai. 1816. Argent. Tranche lisse. Superbe.
G. 448 (tranche lisse), 400 et 351. **Les 3 monnaies. 500 / 700**
129. **Demi franc.** Essai. 1816. Bronze. Tranche mal venue.
5 centimes. Essai. 1816. Bronze. Tranche lisse.
3 centimes. Essai. 1816. Bronze. Tranche lisse.
1 centime. Essai. 1816. Bronze. Tranche lisse.
G. 400, 133 et 115.
Joint médaille en bronze, Naissance du roi de Rome
(20 mars 1811). **Les 5 exemplaires. Superbes. 300 / 500**

HENRI V (1820-1883)

130. **5 francs.** 1831. Argent. Tranche en creux.
G. 651. **Superbe. 500 / 700**
131. **5 francs (module de) : 2 exemplaires.**
1830. Étain. Tranche lisse.
1831. Bronze. Tranche lisse.
G. 649 et 650. **Les 2 exemplaires. Superbes. 300 / 500**
132. **2 francs.** 1832. Argent. Tranche lisse.
G. 518. **Superbe. 600 / 800**
133. **2 francs (module de).** Essai. Non daté. Bronze. Tranche lisse.
1 franc. 1831. Argent. Tranche striée.
Demi franc : 2 exemplaires. 1832 et 1833. Argent. Tranche lisse.
Quart de franc. 1833. Bronze. Tranche lisse.
G. 517, 451, 404 et 354. **Les 5 exemplaires. Superbes. 300 / 500**
134. **2 francs (module de) : 2 exemplaires** (dont 1 ex. de flan épais). Essai. Non daté. Bronze. Tranche lisse.
1 franc. 1831. Argent. Tranche striée.
Demi franc : 2 exemplaires. 1833. Argent et Bronze. Tranche lisse.
Quart de face. 1833. Argent. Tranche lisse.
G. 517, 451, 404 et 354. **Les 6 exemplaires. Superbes. 300 / 500**
135. **Demi franc, tête âgée.** 1858A. Tranche lisse.
Joint médaille en argent au buste de Louis XVII. Graveur Loos.
G. 407. **Les 2 exemplaires. Superbes. 300 / 500**



135





136

NAPOLÉON IV (1856-1879)

136. 5 francs. Essai. 1874. Argent. Tranche lisse.
G. 741.

Petit choc sur la tranche. Frotté. **Presque superbe. 2 000 / 3 000**

137. 2 francs. Essai. 1874. Argent. Tranche striée.
G. 528. **Patine irisée. Superbe. 1 000 / 1 500**

138. 1 franc. Essai. 1874. Argent. Tranche striée.
G. 464. **Presque superbe. 500 / 1 000**

139. 20 centimes. Essai. 1874. Argent. Tranche striée. Superbe.
10 centimes. Essai. 1874. Bronze. Splendide.
Joint 2 médaillettes du Prince impérial. Argent (Naissance
14 juin 1856 - superbe) et Bronze (Profil plus âgé - TTB).
G. 310 et 254. **Les 4 exemplaires. 300 / 500**



137

138

MONNAIES ÉTRANGÈRES

BRÉSIL



140

Jean V (1706-1750)

140. 12 800 reis or. 1729. Rio. 28,60 g.
Sa tête laurée à droite.
R/ Armes.
Fr. 40.

TTB à superbe. 4 000 / 6 000



141

Joseph I^{er} (1750-1777)

141. 6 400 reis or. 1776. Rio. 14,32 g.
Son buste drapé et lauré à droite.
R/ Écu couronné.
Fr. 65.

TTB. 2 000 / 3 000



142

Jean, Prince régent (1805-1818)

142. 4 000 reis or. 1817. 14,28 g.
Écu couronné.
R/ Croix et millésime.
Fr. 95.

Presque superbe. 1 000 / 1 500

CHINE



143

Yunnan

143. 10 yuans. 1919. 9,05 g.
Fr. 10.

Petite rayure au droit. Presque superbe. 5 000 / 7 000

ESPAGNE

Aragon : Pierre III ou IV (1336-1387)

144. Florin d'or à l'épée. 3,33 g.
F. 1. Traces de monture ancienne. TTB. 500 / 700



144

ÉTATS-UNIS

145. 10 dollars or, type Tête d'indien : 5 exemplaires.
1932 (4 ex. brillants de frappe TTB à superbes) et 1909 (TB à TTB).
Les 5 monnaies. 7 000 / 8 000

GRANDE-BRETAGNE

Edouard III (1327-1377)

146. Noble d'or. Londres. 7,69 g.
Le roi debout dans une nef avec l'écu.
R/ Croix feuillue et fleurdelisée, cantonnée de quatre léopards.
Sprink 1502. Fr. 95. Traces de pliure. TTB. 1 200 / 1 800



146

INDES ANGLAISES



147

Guillaume IV (1830-1837)

147. Mohur or. 1835. 11,69 g.
Fr. 1593.

TTB à superbe. 2 500 / 3 500

Victoria (1837-1901)

148. Mohur or. 1862. 11,68 g.
Fr. 1598.

TTB. 1 000 / 1 500



148



149

EMPIRE SASSANIDE

Sapor II (309-379)

149. Statère d'or. 7,12 g.

De Morgan pl. LIV-12.

Traces sur la tranche. TTB à superbe. 800 / 1 200



150



ITALIE

NAPLES : Louis XII (1501-1503)

150. Ducat d'or. n.d. 3,50 g.

Buste du roi à droite, coiffée d'une couronne posée sur un chaperon.

R/ Écu de France couronné.

D. 716. Fr. 826.

Très légères traces sur la tranche. Très rare. Superbe. 20 000 / 30 000

Ce lot figurera sur le procès-verbal de Drouot Estimations.



151



MEXIQUE

Charles IV (1788-1808)

151. 8 escudos or. 1798. Mexico. 27,08 g.

Fr. 43.

Fraicheur de frappe. Superbe. 2 500 / 3 500



152



RÉPUBLIQUE

152. 20 pesos or. 1877. Mexico. 33,60 g.

Armoiries.

R/ Balance de justice. Au-dessus, bonnet de liberté rayonnant. Au-dessous, rouleau de loi croisé par une épée.

Fr. 119.

Presque superbe. 3 000 / 5 000

ENSEMBLE d'ESSAIS et MONNAIES de la PRINCIPAUTÉ de MONACO



153

- HONORÉ II (1604-1662)**
153. Écu de 60 sols. 1653.
 Son buste drapé et cuirassé à droite.
 R/ Écu couronné.
 M.C. 30a.

TTB. 3 000 / 4 000

HONORÉ V (1819-1841)

- 154.** 5 francs. 1837.
 M.C. 107. **Presque TTB. 600 / 800**



154

- 155.** 5 centimes : 3 exemplaires. 1857. Petite tête (2 ex.) et Grande tête (1 ex.).
 M.C. 102 et 103. **Les 3 monnaies. TTB à superbes. 150 / 250**

- 156.** 5 centimes, petit tête. 1838.
 M.C. 102. **Superbe. 300 / 500**



156

- 157.** Décime. 1838.
 M.C. 111. **Présentée sous coque PCGS SP64BN. 200 / 400**



158

CHARLES III (1856-1889)

- 158.** 20 francs or. 1878A.
 M.C. 120. **TTB à superbe. 700 / 900**



159

LOUIS II (1922-1949)

- 159.** 5 francs. Essai. 1945. Argent (200 ex. frappés).
 G.M.C. 135. **Splendide. 300 / 400**



160 (du lot)

- 160.** 20 francs. Essai. 1945. Argent (200 ex. frappés)
 20 francs. Essai. 1945. Cupro-nickel.
 10 francs. Essai. 1945. Cupro-nickel.
 M.C. 137 et 136. **Les 3 monnaies. Splendides. 300 / 500**



161 (du lot)



162 (du lot)



163 (du lot)



164 (du lot)



165 (du lot)



RAINIER III (1949-2005)

161. 100 francs. Essai. 1950. Piéfort argent (450 ex. frappés).
50 francs. Essai. 1950. Piéfort argent (450 ex. frappés).
M.C. 142 et 141. **Les 2 exemplaires. Splendides. 400 / 600**
162. 20 francs. Essai. 1950. Piéfort argent (450 ex. frappés).
10 francs. Essai. 1950. Piéfort argent (450 ex. frappés).
M.C. 140 et 139. **Les 2 exemplaires. Splendides. 300 / 400**
163. 5 francs. Essai. 1960. Argent (1 500 ex. frappés).
1 franc. Essai. 1960. Argent (500 ex. frappés).
50 centimes. Essai. 1962. Cupro-aluminium.
20 centimes. Essai. 1962. Argent (500 ex. frappés).
20 centimes. Essai. 1962. Cupro-aluminium.
10 centimes. Essai. 1962. Argent (500 ex. frappés).
10 centimes. Essai. 1962. Cupro-aluminium.
M.C. 152, 150, 148, 147 et 146.
Les 7 exemplaires. Splendides. 500 / 700
164. 10 francs. Essai. 1960. Argent (1 000 ex. frappés).
50 francs. Essai. 1966. Argent (1 500 ex. frappés).
5 francs. Essai. 1971. Piéfort Argent (250 ex. frappés).
5 francs. Essai. 1971. Cupro-aluminium (1 000 ex. frappés).
10 francs. Essai. 1974. Argent (1 000 ex. frappés).
100 francs. Essai. 1982. Argent.
10 francs : 2 exemplaires. Essai. 1982 (Princesse Grace).
Argent et cupro-nickel.
10 francs. Essai. 1974. Cupro-aluminium.
2 francs. Essai. 1979. Nickel.
Demi franc. Essai. 1965. Nickel.
5 centimes. Essai. 1976. Cupro-aluminium.
1 centime. Essai. 1976. Acier.
M.C. 155, 162, 153, 156, 163, 158, 156, 151, 149, 145 et 144.
Les 13 exemplaires. Splendides et FdC. 700 / 900
165. Ensemble de 20 monnaies variées de Louis II et Rainier III dont :
10 francs : 2 exemplaires. 1966. Argent. Flan bruni et PCGS MS66 (M.C. 154).
100 francs. 1974. Argent (M.C. 168).
100 francs. 1997.
5 francs. 1966.
Argent et métaux divers.
Les 20 monnaies. Superbes et FdC. 300 / 500

LOTS DIVERS

166. 20 francs or. Louis XVIII. 1814. Paris. Brillant de frappe. Superbe.
20 lire : 2 exemplaires. Sardaigne. 1827 Turin et 1841 Gênes. TTB à superbe et TTB.
5 roubles. Russie, Nicolas II. 1898. TTB.
Les 4 monnaies. 2 500 / 3 000
167. Lot de 18 exemplaires variées :
5 pièces de 1 penny de Victoria (1881 superbes).
Demi franc. Henri III.
Jeton en argent. Louis XV (Bretagne).
Quart de dollar. 1858.
Médaille en étain. Albert de Saxe Cobourg.
9 antoniniens romains variés de Gordien III à Valérien I^{er}.
Joint 2 escudos or de Charles III d'Espagne. 1777.
Les 20 exemplaires. États divers. 600 / 800
168. Lot de 139 monnaies et jetons en argent et métaux divers dont :
Statère grec au type corinthien de Syracuse.
Teston. François I^{er}.
Denier. Louis le Pieux.
10 deniers et antoniniens romains variés.
Ensemble de monnaies divisionnaires italiennes...
L'ensemble. États divers. 800 / 1 200
169. Classeur de 144 monnaies principalement françaises en argent dont :
44 pièces de 5 francs de Louis Philippe à le Troisième République.
7 pièces de 100 francs variées en argent.
2 pièces de 10 francs et 1 pièce de 50 francs type Hercule.
89 monnaies variées en argent et métaux divers principalement du XX^e siècle.
Joint 20 franc or 1912, type Marianne.
L'ensemble. États divers. 2 000 / 3 000
170. Lot de 22 pièces de quart de franc de Louis Philippe (1830-1848).
Joint 3 pièces de quart de franc de Charles X et 10 centimes 1837 (Hollande).
Années et ateliers variés.
Nombreux exemplaires superbes.
Les 26 monnaies. 800 / 1 200
171. Lot de 5 pièces de demi franc de Louis Philippe (1830-1848).
Joint 50 centimes Semeuse de 1898.
Les 6 monnaies. TTB à superbes et superbes. 500 / 700

172. **Lot de 18 pièces de 5 francs** de Louis Philippe (1830-1848) à la Troisième République (1871-1940).
Années et Ateliers variés.
Les 18 monnaies. TB, TTB et superbes. 500 / 700
173. **Lot de 29 monnaies royales, napoléoniennes et provinciales** dont :
Quart d'écu. 1644. Paris. Louis XIV.
Écu aux insignes. 1701 et 1709. Bordeaux. Louis XIV.
Franc de Navarre. 1583. Henri II.
Ensemble de monnaies divisionnaires des royaumes d'Italie et de Westphalie.
Argent et métaux divers.
Les 29 monnaies. TB et TTB. 300 / 500
174. **Lot varié composé de 3 deniers** de Tournai (XI^e-XII^e siècle) et de **40 monnaies** antiques et modernes en état frustré.
L'ensemble. 200 / 300
175. **Tableau présentant 6 médailles** dont 5 en argent et une en vermeil :
- Le Sénat. An VIII. Vermeil. 48 mm.
- Le Conseil des Anciens. An VII. Argent. Ovale. 57 mm.
- Paix de Lunéville. Consulat, 1801. Argent. 41 mm.
- Corps législatif - Département de la Gironde. 1808. Attribuée. Argent. 37,5 mm.
- 2 médailles-jetons en argent : Ministère de l'Instruction publique et Bureau d'Administration des lycées.
L'ensemble. TTB à superbes et superbes. 600 / 800
176. **Écu neuf en or** de Charles VII (monture, TB).
4 jetons en argent de la Banque de France.
Thaler. Marie Thérèse d'Autriche (refrappe).
Médaille en bronze du mariage de duc de Berry.
Joint **plusieurs médailles** variées et lot de cartes postales et timbres fictifs. **L'ensemble. État divers. 500 / 700**
177. **Dollar** en argent. 1889.
100 francs en argent. 1930 (centenaire Belgique).
1 franc. 1898 (flan mat).
4 monnaies variées en métaux divers du XIX^e siècle.
Les 7 monnaies. TTB et superbes. 200 / 400
178. **Denier : 2 exemplaires** de Beauvais. Charles le Chauve (840-877). (Pr. 225 et 256).
Denier : 2 exemplaires. Beauvais. Henri de France et Évêque (1149-1162).
Obole. Beauvais.
Denier. B. de Montcornet (1162-1195).
Les 6 monnaies. TB et TTB. 500 / 700
179. **HUGUES CAPET (987-996) : obole.** Beauvais.
PHILIPPE I^{er} (1060-1108) :
Obole. Senlis (ex. coll. P. Bordeaux).
Denier. Senlis (ex. coll. P. Bordeaux).
Laf. 7, 77 et 78. **Les 3 monnaies. TTB. 300 / 500**
180. **Lot d'environ 70 jetons, insignes et sceaux** en métaux divers, principalement du département de l'Oise.
XIX^e-XX^e siècle.
Joint **5 monnaies variées** dont : quart d'écu de Henri III, teston de Louis XIII (refrappe du XIX^e siècle)...
L'ensemble. États divers. 100 / 200
181. **LOUIS XVI : écu constitutionnel.** 1792B.
LOUIS XVIII : 5 francs. 1822P.
CHARLES X : 5 francs. 1827W.
Les 3 monnaies. TB et TTB. 120 / 180
182. **LOUIS XV (1715-1774) :**
Lot de 28 jetons en argent dont :
Ordinaire des Guerres - Extraordinaire des Guerres - Parties casuelles - Maison de Madame la Dauphine - Menus plaisirs et affaires de la Chambre - Galères - Trésor royal - Bâtiments du Roy - Maison de la Reine - Comité-Armor - Experts des Batimens - Ponts et chaussées...
Les 28 exemplaires. TTB et TTB à superbes. 400 / 500



175

183. **Lot d'environ 70 monnaies principalement françaises :**
carolingiennes (Charles le Chauve), féodales (Vienne, Toulouse, Issoudun...), provinciales (Dombes...), royales variées.
Deniers, blancs, gros, double tournois (XIII^e au XVIII^e siècle) et jetons (XVIII^e siècle) en métaux divers.
Joint également **petits bronzes romains** (Constantin...).
L'ensemble. États divers. 800 / 1 200
184. **Lot de 11 monnaies,** principalement divisionnaires en argent du XIX^e siècle dont :
1 franc : 2 exemplaires. Louis Philippe. 1848 A (presques superbes).
50 centimes. Louis Philippe. 1848 A (superbe).
Les 11 monnaies. TTB, TTB à superbes et superbe. 300 / 500
185. **Lot de 16 monnaies royales françaises,** principalement divisionnaires en argent du XIV^e au XVIII^e siècle dont :
Gros blanc à la couronne. Jean le Bon.
Écu et demi écu de France. Louis XVI.
Les 16 monnaies. TB et TTB. 500 / 700
186. **Lot de 25 pièces variées de 5 francs** du Consulat à la Troisième République (1808A et 1851 presques superbes, 1815I TB à TTB...).
Joint **20 francs** type Turin et **monneron** en bronze de deux sols (1792).
Les 27 monnaies. TB, TTB et presque superbes. 1 200 / 1 800
187. **Lot de 5 médailles** en argent du XIX^e siècle :
2 médailles religieuses (50 mm) - Exposition Universelle 1878 (40 mm) - Société d'agriculture (2 ex. 21 mm).
Joint **4 pièces** en argent de XX^e siècle (50F, 10F, 5F et 50 centimes : 245 g). **L'ensemble. Superbes. 400 / 600**
188. **Lot d'environ 100 monnaies et médailles** en bronze et métaux divers, du XVI^e au XIX^e siècle.
Joint également des **monnaies romaines** en bronze.
États divers. 700 / 900

189. **22 assignats** : 50 sols, 10 sous, 15 sols...
5 billets de Vietnam : 200 piastres...
10 billets de Chambre du Commerce : Le Mans, Saint-Brieuc, Périgueux... **L'ensemble. États divers. 250 / 300**
190. **Lot de 4 ouvrages** (réimpression) :
 de Sauley, *Monnaies de Lorraine*.
 J. Chantard, *Imitation de quelques types monétaires propres à la Lorraine*.
 R. Serrure, *Monnaies des évêques de Metz*.
 de Sauley, *Monnayage des évêques de Metz* (1835).
 Joint **2 t-a-p** sur la Lorraine et un **ouvrage** sur les verres romains. **L'ensemble. 100 / 150**
191. **Lot de 27 monnaies divisionnaires** en argent et billon, principalement Espagne et colonies dont :
 8 réales (2 ex.) pour l'Amérique du Sud, 2 réales, quart de teston de Lorraine... Du XVII^e au XIX^e siècle.
 Joint **2 poids monétaires** espagnols. **Les 29 exemplaires. TB et TTB. 500 / 700**
192. **Lot de 13 médailles papales** variées en bronze (refrappes du XIX^e siècle).
 Joint **3 médailles** religieuses en bronze, **4 médailles** napoléoniennes, **13 médailles** françaises et étrangères variées et **6 jetons** du XIX^e siècle.
 Métaux divers. Du XVII^e au XIX^e siècle.
Les 39 exemplaires. États divers. 500 / 700
193. **ÉTATS-UNIS** :
Dollar : **2 exemplaires**. 1922 et 1923.
Demi dollar : **2 exemplaires**. 1946 et 1967.
Dime. 1942.
SUISSE :
5 francs : **5 exemplaires**. 1895 - 1932 - 1936 - 1941 - 1948.
2 francs. 1960. **Demi franc**. 1951. **5 rappen**. 1990.
Les 13 monnaies. TTB à superbes et superbes. 200 / 400
194. **Lot de 21 monnaies étrangères**, principalement en argent : Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Espagne, Roumanie... dont : 2 ½ gulden, gulden, 5 couronnes, 5 lei, 3 marks, 2 marks, 2 pesetas...
Les 21 monnaies. TB, TTB et superbes. 300 / 500
195. **Lot de 13 monnaies** en argent d'Amérique du Sud, module écus et divisionnaires : Guatemala, Colombie, Équateur, Salvador... dont : peso, 8 réales, 5 sucres...
Les 13 monnaies. TB et TTB. 300 / 500
196. **Lot de 12 monnaies** d'Allemagne (Nuremberg, Saxe, Prusse, Trèves) et de Suisse (Solothurn).
 Écus et divisionnaires variés.
Les 12 monnaies. TB et TTB. 300 / 500
197. **Important ensemble de 172 monnaies divisionnaires et jetons** : Angleterre, Écosse, Irlande...
 Bronze et métaux divers du XVIII^e au XX^e siècle.
Les 172 exemplaires. TB, TTB et superbes. 1 500 / 2 000
198. **Lot** :
Écu d'or, 5^e type. Bayonne. François I^{er}.
2 escudos or. Philippe II d'Espagne.
Les 2 monnaies. TB. 1 000 / 1 500
199. **Lot de 33 écus** royaux de Louis XV et Louis XVI.
 Différents types. Années et ateliers variés. Dans l'ensemble, TB.
 Et **20 jetons** en argent. Trésorerie de la ville de Lyon.
 TTB à superbes. **Les 53 exemplaires. 1 000 / 1 500**
200. **Lot de 36 monnaies divisionnaires**, principalement du XIX^e siècle.
 Argent et métaux divers. **États divers. 500 / 700**

COLLECTION de JETONS et MÉDAILLES principalement du XVIII^e au XX^e siècle

LES ASSURANCES

201. **40 jetons** de l'Ancien Régime (Louis XV, Louis XVI).
 Assurances générales jusqu'à la Foncière (XIX^e siècle).
 Quelques refrappes.
 36 exemplaires en argent et 4 exemplaires en bronze.
 Gailhoute 1 à 139. **Les 40 exemplaires. 800 / 1 200**

202. **40 jetons**.
 La Fortune au Soleil (XIX^e et XX^e siècle).
 Quelques refrappes.
 38 exemplaires en argent et 2 exemplaires en bronze.
 Gailhoute 200 à 516. **Les 40 exemplaires. 800 / 1 200**

203. **40 jetons en argent**.
 Le Midi à Compagnie mutuelle d'assurance contre l'incendie.
 Quelques refrappes.
 Gailhoute 307 à 495. **Les 40 exemplaires. 800 / 1 200**

ASSURANCES - BANQUES - NOTAIRES - HUISSIERS

204. **69 jetons et médailles**, principalement en argent.
 Dont 36 exemplaires pour les assurances.
 Quelques refrappes.
 XIX^e et XX^e siècle. **Les 69 exemplaires. 800 / 1 200**

BANQUES - CAISSES D'ÉPARGNE

205. **40 jetons variés**.
 Quelques refrappes.
 37 exemplaires en argent et 3 exemplaires en cuivre.
 XIX^e et XX^e siècle.
Les 69 exemplaires. TTB et superbes. 800 / 1 200

DIVERS

206. **54 jetons et médailles variés**, principalement en argent.
 Dont Société de nickel, Compagnies maritimes, Canal d'Aire à La Bassée, Canal de roanne, Canal de Gisors, jetons et médailles de mariage...
 Quelques refrappes.
Les 54 exemplaires. TTB et superbes. 800 / 1 200
207. **82 jetons, médailles et insignes variés**, principalement en argent. Dont Architectes, Agriculture, Médecine, Académie de Lyon, Manufactures...
 Quelques refrappes. Du XVII^e au XX^e siècle.
Les 82 exemplaires. TTB à superbes et superbes. 800 / 1 200
208. **81 jetons et médailles variés**.
 Plusieurs grands modules dont Salines de l'Est, Mine d'Aniche, charbons de bois de Paris, Horticulture, Enseignement, Syndicat national de la boulangerie, Exposition Universelle de 1855, journal Le Matin...
 Quelques refrappes.
 Argent et métaux divers du XVI^e au XX^e siècle.
Les 81 exemplaires. TTB à superbes et superbes. 800 / 1 200

ENSEMBLE de BILLETS FRANÇAIS, DOM-TOM et DIVERS



213

BANQUE de FRANCE

209. 5 F : 3 exemplaires, type 1943, F 5.
20 F : 2 exemplaires, type 1942, F 13.
50 F, type 1941, F 19.
500 F : 27 exemplaires, type 1939, dates très variées dont un du 7/01/1943, F32.
1.000 F, type 1927, F 38.
1.000 F : 9 exemplaires, type 1940, dates variées dont un du 6/02/1941, F 39.
Les 43 billets. TTB à superbes ou mieux. 400 / 600
210. 50 F : 2 exemplaires, type 1946, F 20.
100 F : 36 exemplaires, type 1945, dates très variées.
1.000 : 2 exemplaires, type 1945, F 41.
10.000 F, type 1945, F 50.
Les 41 billets. Superbes et splendides ou mieux. 400 / 600
211. 5 F : 2 exemplaires, type 1966, F 61.
10 F : 25 exemplaires, types 1972, dates très variées dont un du 6/12/1973 et un du 4/12/1975, F 63.
50 F, type 1962, F 64.
20 F : 24 exemplaires, type 1980, F 66.
50 F : 15 exemplaires, type 1976, F 67.
Les 67 billets. Superbes et splendides ou mieux. 400 / 600
212. 100 NF : 17 exemplaires, type 1959, dates très variées, F 59.
100 F, type 1964, F 65.
100 F : 21 exemplaires, type 1978, F 69.
200 F : 8 exemplaires, type 1981, F 70.
50 F : 11 exemplaires, type 1992, F 72 et 73.
100 F : 5 exemplaires, type 1994, F 74.
200 F : 6 exemplaires, type 1995, F 75.
500 F : 4 exemplaires, type 1994, F 76.
Les 73 billets. Superbes et splendides ou mieux. 400 / 600

213. Dessin préparatoire original de Luc Olivier Merson pour le billet de 50 F type 1927.
Dimensions : 13 x 26 cm
Encadré. Rare. Superbe. 1 500 / 2 500

TRÉSOR, EXPÉDITION de SUEZ

214. 50 F surchargé « Forces Françaises en Méditerranée Orientale », F 41.
On joint :
50 centimes et 1 F Trésorerie aux Armées, F 1 et 3.
5 F Trésor Français pour les Territoires Occupés, F 29.
Les 4 billets. TB à TTB et superbe. 300 / 500
215. 100 F surchargé « Forces Françaises en Méditerranée Orientale », F 42.
On joint 100 F Trésor Français pour les Territoires Occupés, F 32.
Les 2 billets. TB à TTB et TTB à superbe. 300 / 500

DÉPARTEMENTS d'OUTRE-MER

216. 5 F « Cabasson » Banque de la Martinique, P 6.
5 F « Cabasson » Banque de la Guadeloupe, P 7.
5 F « Cabasson » Banque de la Réunion, P 14.
10 F Guyane type 1946 Spécimen, P 20s.
Les 4 billets.
TTB, TTB à superbe, superbe et splendide. 300 / 500
- ANTILLES
217. 50 NF Institut d'Émission des DOM, P 6a.
10 F Institut d'Émission des DOM, P 8b.
Les 2 billets. Splendides. 300 / 500

218. 100 F Institut d'Émission des DOM, P 10b.
Splendide. 400 / 600

RÉUNION

219. 10 NF surchargé sur 500 F, P 54b.
20 NF surchargé sur 1000 F, P 55b.
Les 2 billets. Splendides. 500 / 800

NOUVELLE-CALÉDONIE et NOUVELLES HÉBRIDES

220. 20 F Banque de l'Indochine pour Nouméa, P 50.
100 F, 500 F, 1.000 F et 5.000 F Institut d'Émission
d'Outre-Mer, surchargés Nouméa (?), P 60 et 63 à 65.
100 F, 500 F et 1.000 F Institut d'Émission d'Outre-Mer,
surchargés Nouvelles-Hébrides, P 18 à 20.
Les 8 billets. Superbes et splendides. 800 / 1 000

ITALIE - VENISE

221. Bons de 10 et 100 ducats du 1/10/1798, émis par le
« Banco Giro de Venezia », P S181 et S182.
Les 2 billets. Superbe et splendide. 100 / 200

ÉTATS-UNIS

222. 30 \$ du 14/01/1779 « continental currency », P S193.
20 \$ du 2/09/1861 Etats Confédérés, coupures d'annulation
en croix, P 33. Les 2 billets. TTB. 300 / 500
223. 10.000 \$ du 16/12/1915 « Gold Certificate », P 268b.
TTB à superbe. 2 500 / 4 000



223

À la suite seront vendus sur désignation
un ensemble de LINGOTS et de MONNAIES d'OR et d'ARGENT
françaises et étrangères des XIX^e et XX^e siècles.

Frais acheteurs 8% TTC.

Liste sur demande à l'étude Beaussant Lefèvre & Associés et consultable sur le site internet.
L'ensemble est conservé à la banque.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

L'adjudication au profit de l'adjudicataire l'oblige au paiement comptant du prix d'adjudication, majoré des frais et taxes afférentes à la vente, soit de manière cumulative :

- des frais de vente, applicables sur le prix d'adjudication :
 - 25% TTC
- des frais d'utilisation de plateformes tierces applicables sur le prix d'adjudication :
 - drouot.com (Drouot Live) : 1,5 % HT (soit 1,8% TTC) ;
- des éventuels frais de stockage en cas de non-retrait du lot.

À l'issue de la vente, les lots sont entreposés au Magasinage de l'Hôtel Drouot, sauf indication contraire et expresse de BL&A ou en cas de vente organisée en un lieu situé en dehors de l'Hôtel Drouot. BL&A n'effectue aucun emballage ni envoi.

PRÉAMBULE

La société par actions simplifiée Beausant Lefevre & Associés (ci-après « BL&A »), inscrite au RCS de Paris sous le numéro Siren 443080338 et dont le siège social est sis 32, rue Drouot – 75009 Paris, est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par les articles L. 321-4 et suivants du Code de commerce. En cette qualité BL&A agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'adjudicataire par son intermédiaire. Les rapports entre BL&A et l'enchérisseur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat (ci-après, les « CGA »). Les lots sont vendus par un vendeur à l'adjudicataire, BL&A n'étant pas partie au contrat de vente.

ACCEPTATION, OPPOSABILITÉ ET MODIFICATION DES CGA

Les CGA sont applicables sans restriction ni réserve à la relation entre BL&A et tout enchérisseur. Les CGA sont communiquées préalablement à la vente sur le site Internet de BL&A, ainsi qu'au sein du catalogue de la vente concernée. L'enchérisseur déclare avoir pris connaissance des CGA et les accepte sans réserve en portant une enchère, quel qu'en soit le moyen. Les CGA applicables à la relation entre les parties sont celles en vigueur au moment de la vente concernée en tenant compte des éventuelles modifications écrites ou orales émises avant et pendant la vente et qui sont reportées au sein du procès-verbal de vente.

AVANT LA VENTE

1. Indications relatives aux lots

Les notices d'information contenues dans le catalogue sont établies, en l'état des connaissances au jour de la vente et avec toutes les diligences requises, par BL&A et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications, déclarations, rectifications, annonces verbalement au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de vente. BL&A met en œuvre ses meilleurs soins dans les indications portées au lot bien que lesdites indications n'ont pas vocation à présenter un caractère exhaustif, conformément à l'Article 1.1.

1.1 État des lots et constats d'état ou de conservation

Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente et il relève ainsi de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et notamment lors des expositions. L'absence de mention dans le catalogue n'implique aucunement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de dommages, accidents, incidents ou restaurations. Seule l'existence de réparations, ainsi que de restaurations, manques et ajouts significatifs dont le lot peut avoir fait l'objet, a vocation à être indiquée. Les dimensions et poids des lots sont donnés à titre indicatif. De même, la mention de défauts n'implique pas l'absence d'autres défauts. Des constats d'état ou de conservation des objets peuvent être établis gracieusement sur demande et par commodité pour tout lot supérieur à une valeur de cinq-cents euros. De tels constats ne constituent pas une garantie quant à l'état des lots, aux dimensions ou à leur poids.

1.2 Œuvres d'art et objets de collection

BL&A rappelle que l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable. « Entourage de » signifie que l'œuvre ou l'objet est le travail d'un artiste contemporain de l'artiste mentionné qui s'est montré très influencé par l'œuvre du maître. L'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit

que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité mais réalisée par des élèves sous sa direction. Les expressions « dans le goût de », « style », « manière de », « genre de », « d'après », « façon de » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date, de l'œuvre ou d'école. Les biens d'occasion ne bénéficient pas de la garantie légale de conformité visée à l'article L. 217-2 du Code de la consommation.

1.3 Provenance

BL&A rappelle que les mentions concernant la provenance d'un lot sont fournies sur indication du vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité de BL&A. Si le vendeur a requis la confidentialité ou si l'identité des précédents propriétaires est inconnue du fait de l'ancienneté du lot, aucune indication relative à la provenance n'est portée au sein de la présentation du lot au catalogue.

1.4 Modifications des informations

Les informations figurant au catalogue peuvent faire l'objet de modifications ou de rectifications jusqu'au moment de la vente. Ces changements sont portés à la connaissance du public par une annonce faite par le commissaire-priseur habilité au moment de la vente et par un affichage approprié en salle. Ces modifications sont consignées au procès-verbal de vente.

1.5 Lot suivi d'un °

Les lots suivis d'un ° sont vendus par BL&A ou par un membre de BL&A, par un expert sollicité par BL&A ou par tout partenaire de BL&A.

1.6 Illustration des lots

Les photographies des lots mis en vente figurant au catalogue et sur le site Internet de BL&A, ainsi que sur les plateformes des opérateurs intermédiaires de BL&A n'ont pas de valeur contractuelle supérieure à la description opérée dans le catalogue. Les photographies sont données à titre indicatif de telle sorte que celles-ci ne présentent pas nécessairement des informations exhaustives sur l'état des lots. Par ailleurs, les couleurs des œuvres ou objets reproduits dans le catalogue sont susceptibles de différer des couleurs réelles ou de comporter des différences résultant, de manière non exhaustive, de l'adaptation technique, de la qualité photographique ou encore du support de reproduction.

1.7 Articles d'horlogerie

Les articles d'horlogerie et les montres peuvent comporter des pièces qui ne sont pas d'origine. Les restaurations, caractéristiques techniques, numéros de série, dimensions et poids sont donnés à titre indicatif.

BL&A n'apporte aucune garantie que la montre ou l'article d'horlogerie est en état de fonctionnement. Il appartient à tout enchérisseur de procéder lui-même à l'analyse du fonctionnement et/ou d'une éventuelle restauration et/ou de l'étanchéité de tels objets. Les frais relatifs aux restaurations, révisions, aux réglages et à l'étanchéité sont à la charge exclusive de l'adjudicataire.

1.8 Pierres et bijoux

L'indication d'une date entre « () » correspond à celle de création du modèle et non à celle de réalisation du bijou. Les pierres et bijoux présentés à la vente peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés uniquement à les mettre en valeur (notamment, et de manière non limitative : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et saphirs, blanchissement des perles, etc.) n'altérant en rien leur qualité. Les pierres présentées sans certificat de laboratoire sont vendues sans garantie aucune d'un éventuel traitement. Lorsqu'il est indiqué qu'une pierre ou qu'un bijou est accompagné d'un certificat, les enchérisseurs sont invités à solliciter BL&A afin que leur

soit communiqué ce document, lequel fait foi sur tout autre document contradictoire. Il est précisé que l'origine des pierres et la qualité (comprenant notamment, et de manière non limitative, la couleur et la pureté) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat. Toute opinion différente issue d'un autre laboratoire ne saurait entraîner la nullité de la vente et ne saurait engager la responsabilité de BL&A et de l'expert de la vente.

2. Estimations des lots

BL&A rappelle que les estimations sont fondées sur l'état, la rareté, la qualité et la provenance des lots et/ou sur des éléments spécifiques composant les lots, ainsi que sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les estimations peuvent changer. Les estimations sont ainsi fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le lot soit vendu au prix estimé ou à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient ainsi constituer une quelconque garantie. Les estimations ne comprennent ni les frais de vente ni aucune taxe ou frais applicables.

3. Retrait de tout lot

BL&A peut librement retirer un lot à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas la responsabilité de BL&A à l'égard de tout enchérisseur.

4. Exposition publique préalable à la vente

BL&A est libre d'organiser des expositions publiques préalablement à la vente et dont les modalités sont précisées sur le catalogue ou sur tout support de la vente concernée. Tout enchérisseur est invité à examiner les lots préalablement à la vente. Les lots y sont exposés afin d'assurer leur protection contre toute dégradation. Toute manipulation effectuée par toute personne tierce à BL&A et non supervisée par BL&A se fait à ses risques et périls.

LA VENTE

1. Enregistrement et accès à la vente

En vue d'une bonne organisation de la vente et préalablement à celle-ci, les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès de BL&A, en lui communiquant un justificatif d'identité, ainsi que des références bancaires. BL&A se réserve le droit de solliciter un dépôt de garantie, dont le montant est restitué après la vente si le lot n'a pas été adjugé à l'enchérisseur selon une temporalité propre à la plateforme initialement utilisée par l'enchérisseur pour effectuer le dépôt de garantie. BL&A se réserve le droit d'interdire l'accès à la vente à tout enchérisseur pour justes motifs, notamment et de manière non limitative, en raison de l'inscription de l'enchérisseur au fichier Temis.

L'enchérisseur est réputé s'inscrire et enchérir pour son propre compte. S'il enchérit pour autrui, l'enchérisseur doit indiquer à BL&A qu'il est dûment mandaté par un tiers pour lequel il communique une pièce d'identité et les références bancaires ainsi que le mandat pour agir en son nom. Toute fausse indication engage la responsabilité de l'enchérisseur. Si l'enchérisseur agit en tant qu'agent pour un mandant occulte il accepte expressément d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues.

BL&A étant soumise aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, elle se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité au moyen d'un document probant et ce, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. À défaut de communiquer de tels documents ou si la vérification de ces documents s'avère impossible, l'enchérisseur ne peut s'inscrire à la vente.

2. Modalités des enchères

2.1. Enchères en salle

BL&A rappelle que le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente, à moins que la vente ne soit réalisée de manière totalement dématérialisée (vente online). BL&A ne peut engager sa responsabilité pour tout autre mode de passation des enchères notamment si une erreur qu'elle soit d'ordre technique ou non, une omission ou une difficulté de liaison ou de connexion existait.

2.2 Ordres d'achat ferme et enchères téléphoniques

BL&A se propose d'exécuter gracieusement (i) des ordres d'achat ferme et (ii) des enchères téléphoniques, selon les instructions de l'enchérisseur. L'enchérisseur adresse sa demande à BL&A en adressant une correspondance électronique à l'adresse ventes@beauissantlefevre.com ou par l'intermédiaire du formulaire accessible en salle, obligatoirement accompagné (i) d'un document d'identification (carte d'identité recto-verso pour les personnes physiques, extrait Kbis pour les personnes morales) et (ii) de coordonnées postales, électroniques et téléphoniques et ce, au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la vente. BL&A peut subordonner l'acceptation d'une demande d'ordre d'achat ferme ou d'une enchère téléphonique à la communication d'informations laissées à la discrétion de BL&A. Toute demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchères téléphoniques doit avoir reçu une confirmation de BL&A pour être exécutée. BL&A se réserve le droit de ne pas accepter un ordre d'achat notamment, et de manière non limitative, si l'enchérisseur ne propose pas de garanties suffisantes. Dans certains cas, la prise en compte d'un ordre d'achat ou d'une enchère téléphonique peut être conditionnée à un dépôt de garantie. Les offres illimitées ou d'« achat à tout prix » ne sont pas acceptées, l'enchérisseur est tenu de donner un montant maximal. Dans le cas de plusieurs ordres d'achat identiques, la priorité est donnée à celui reçu en premier. BL&A décline toute responsabilité en cas d'erreurs éventuelles, d'insuccès si la liaison téléphonique ne peut être établie ou de non réponse suite à une tentative d'appel. BL&A peut enregistrer les communications et peut les conserver jusqu'au règlement des éventuelles acquisitions.

2.3. Enchères en ligne par des plateformes tierces

BL&A peut proposer d'enchérir en ligne par le biais de tout site Internet de plateformes d'opérateurs intermédiaires relayant la vente. Ces sites Internet constituent des plateformes techniques permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, impliquant notamment des frais additionnels liés à leur utilisation.

2.4 Vente online

BL&A organise des ventes online par le biais de plateformes d'opérateurs intermédiaires. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, et notamment vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers.

DÉROULEMENT DE LA VENTE

1. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur habilité et conduite de la vente

Le commissaire-priseur habilité organise et dirige les enchères de façon discrétionnaire, la conduite de la vente suit l'ordre de la numérotation du catalogue et les paliers d'enchères sont à sa libre appréciation. Le commissaire-priseur habilité veille au respect de la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs. Il dispose de la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, de retirer un lot de la vente et de désigner l'adjudicataire, c'est-à-dire le plus offrant et le dernier enchérisseur, une fois le terme « adjugé » prononcé. Les enchères en salle prennent sur toute autre enchère.

Le commissaire-priseur dispose de la faculté discrétionnaire de déplacer, de réunir ou de séparer des lots ou de retirer des lots de la vente. En aucun cas la responsabilité de BL&A ne peut être engagée en cas de retrait de tout lot au cours de la vente, et notamment vis-à-vis des enchérisseurs ayant effectué une demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchère téléphonique.

En cas de contestation au moment de l'adjudication, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet est immédiatement remis en vente au dernier prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent est admis à enchérir à nouveau.

2. Conduite de la vente

La vente se fait expressément au comptant et est conduite en euros. BL&A peut toutefois offrir, à titre indicatif, la

retranscription des enchères en devises étrangères. En cas d'erreur de conversion de devises, la responsabilité de BL&A ne peut être engagée, seul le prix en euros faisant foi. L'accès aux lots lors de la vente est strictement interdit.

3. Prix de réserve

Le prix de réserve s'entend du prix minimum confidentiel au-dessous duquel le lot ne sera pas vendu. Le prix de réserve ne peut dépasser l'estimation basse figurant au catalogue ou modifiée publiquement avant la vente et le commissaire-priseur habilité est libre de débiter les enchères en dessous de ce prix et de porter des enchères pour le compte du vendeur. En revanche, le vendeur ne peut porter aucune enchère pour son propre compte ou par le biais d'un autre mandataire.

4. Prémption

Les articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code du patrimoine autorisent, dans certains cas, l'État ou la BNF à exercer un droit de préemption, c'est-à-dire la faculté pour l'État ou la BNF de se substituer à l'adjudicataire, sur les œuvres d'art mises en vente publique ou à l'occasion de ventes de gré à gré après une vente aux enchères publiques préalable infructueuse. Le représentant de l'État présent lors de la vacation formule sa déclaration auprès du commissaire-priseur habilité juste après la chute du marteau. La décision de préemption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze (15) jours pour les ventes non totalement dématérialisées. En aucun cas, BL&A ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des décisions administratives de préemption.

5. Vente aftersale

Le ou les lots non adjugés à l'issue de la vente aux enchères publiques peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré, dite vente aftersale, pour laquelle les présentes CGA trouvent pleinement à s'appliquer, donnant lieu à l'établissement d'un bordereau d'adjudication comportant les frais nécessairement dus au titre de la vente du ou des lots.

EXÉCUTION DE LA VENTE

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se serait pas fait enregistrer avant la vente, il doit communiquer les enseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

1. Obligation de paiement

L'adjudication opère transfert de propriété et oblige l'adjudicataire au paiement intégral du prix d'adjudication, ainsi que de l'ensemble des frais et taxes précisés ci-après. Le paiement doit être effectué en intégralité immédiatement après la vente selon les modalités précisées à l'Article 3 de la présente section et ne peut en aucun cas être différé, quand bien même l'adjudicataire souhaite exporter le lot et est dans l'attente de l'obtention d'une licence d'exportation. Aucun lot n'est remis à l'adjudicataire avant l'acquiescement de l'intégralité des sommes dues.

2. Frais de vente

2.1 En sus du prix d'adjudication, c'est-à-dire du « prix marteau », l'adjudicataire doit acquitter des frais suivants :

- vente organisée à Paris :
 - les lots présentant le symbole « + » : 26,54% HT, la TVA de 5,5% sera appliquée sur l'intégralité du prix dû au titre de l'adjudication (prix marteau et frais de vente) ;
 - pour le reste des lots : 28% TTC ;
- vente organisée en tout autre lieu que Paris et les ventes de numismatique en tout lieu :
 - pour les lots comportant le symbole « + » : 23,70% HT, la TVA de 5,5% sera appliquée sur l'intégralité du prix dû au titre de l'adjudication (prix marteau et frais de vente) ;
 - pour le reste des lots : 25% TTC ;
- vente de livres : 28% TTC.

Lorsque l'adjudicataire a enchéri sur une plateforme tierce, BL&A facture à l'adjudicataire les frais additionnels dus par ses soins à la plateforme pour l'utilisation de celle-ci, selon la plateforme utilisée :

- plateforme Drouot.com (Drouot Live) : 1,5 % HT (soit 1,8% TTC) du prix d'adjudication ;
- plateforme Interenchères : 3% HT (soit 3,6% TTC) du prix d'adjudication.

En sus des frais susvisés, les paiements effectués avec des cartes de crédit émises hors Union européenne sont soumis à une commission de 1,5% TTC sur le montant total à régler TTC.

2.2 En fonction de critères tenant à la nature du lot et à la qualité du vendeur et/ou de l'origine du lot, BL&A a vocation à appliquer la TVA sur le prix total de l'acquisition, à savoir le prix marteau majoré des frais acheteur et ce, au taux de 5,5%, les lots concernés étant présentés avec le symbole « + ». En pareille situation, le prix applicable est exprimé en euros et indiqué en hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

En l'absence de ce symbole, la vente est effectuée sous le régime fiscal de la marge prévu à l'article 297A du Code général des impôts, il ne peut être délivré aucun document faisant ressortir la TVA, le prix est alors indiqué toutes taxes comprises (TTC).

En fonction de la nature des lots, les lots en provenance d'une zone en dehors de l'Union européenne, et dont la présentation est précédée par le symbole « * » sont soumis à des frais additionnels pouvant être rétrocedés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers d'exportation hors Union Européenne dans un délai de trois mois. Ces frais sont de 5,5% sur le prix de l'adjudication. Les lots dont la présentation est précédée par le symbole « ** » sont soumis à des frais additionnels de 20% sur le prix de l'adjudication. L'adjudicataire justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son État membre de l'Union européenne peut obtenir le remboursement de la TVA sur une assiette déterminée par les dispositions légales et sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 262 ter du Code général des impôts. Cette possibilité est également offerte aux résidents hors Union européenne sous réserve de satisfaire aux conditions et délais légaux et réglementaires. En tout état de cause, le défaut de remboursement de la TVA et/ou le dépassement du délai pour solliciter un tel remboursement ne peut engager la responsabilité de BL&A.

2.3 La répartition entre prix d'adjudication et commissions peut être modifiée par convention particulière entre le vendeur et BL&A, sans conséquence pour l'adjudicataire.

3. Paiement

Le paiement de l'intégralité des sommes dues par l'adjudicataire est réalisé selon les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 1.000 euros frais et taxes compris pour les particuliers français et pour les commerçants français ou étrangers, jusqu'à 15.000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers non commerçants sur présentation de leur pièce d'identité avec une adresse à l'étranger, étant précisé que ces seuils s'apprécient dans le cadre de la totalité des adjudications au sein d'une même vacation pour un même adjudicataire ;
- par carte bancaire Visa ou Mastercard, les cartes UnionPay n'étant pas acceptées ;
- par virement bancaire sur le compte suivant :
« Banque Neufilize RIB 30788 00100 08856800002 20 IBAN : FR76 3078 8001 0008 8568 0000 220 SWIFT : NSMBFRPPXXX », les éventuels frais additionnels de transfert étant à la seule charge de l'adjudicataire ;
- par paiement bancaire sur le site de BL&A à l'adresse url suivante : <https://www.beauissantlefevre.com/paiement> ;
- par chèque, la délivrance du lot étant conditionnée à l'encaissement effectif des sommes dues par BL&A.

En tout état de cause, la délivrance des lots est subordonnée à l'encaissement de l'intégralité des sommes dues par l'adjudicataire, de telle sorte que la délivrance peut être différée au complet encaissement desdites sommes.

Le paiement doit être réalisé au seul nom de l'adjudicataire. BL&A rappelle qu'aucun paiement ne peut être réalisé pour un tiers et qu'aucune modification de l'identité de l'adjudicataire ne peut intervenir postérieurement à la vente aux enchères publiques. Aucun fractionnement du paiement n'est accepté.

4. Retard de paiement

En l'absence de complet paiement des sommes dues dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission du bordereau à l'adjudicataire, BL&A adresse à celui-ci une correspondance électronique de mise en demeure lui impartissant de procéder au complet paiement dans un délai de quinze (15) jours suivant envoi de celle-ci. À défaut de s'y conformer, les sommes dues par l'adjudicataire sont productives d'un intérêt correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal. En sus des intérêts de retard, et après le délai de quinze (15) jours suite à l'envoi de la mise en demeure, l'adjudicataire est redevable d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement.

Par ailleurs, l'adjudicataire est redevable de l'ensemble des frais et accessoires relatifs à la mise en œuvre du recouvrement des sommes dues.

5. Défaut de paiement

Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, et après mise en demeure restée infructueuse adressée à l'adjudicataire, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois (3) mois à compter de l'adjudication, BL&A si elle l'accepte a mandat d'agir en son nom et pour son compte et peut, selon son choix :

- notifier à l'adjudicataire défaillant la résolution de plein droit de la vente, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais de vente ;
- poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication et des frais de vente, pour son propre compte et/ou pour le compte du vendeur, ainsi que de l'ensemble des frais engagés afin de parvenir au recouvrement des sommes dues par l'adjudicataire défaillant. Il est également fait application de l'Article 4.

En tout état de cause, l'adjudicataire défaillant ne peut invoquer la résolution du contrat pour se soustraire aux obligations qui sont les siennes.

- notifier à l'adjudicataire défaillant la résolution de plein droit de la vente, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais de vente ;
- poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication et des frais de vente, pour son propre compte et/ou pour le compte du vendeur, ainsi que de l'ensemble des frais engagés afin de parvenir au recouvrement des sommes dues par l'adjudicataire défaillant. Il est également fait application de l'Article 4.

En tout état de cause, l'adjudicataire défaillant ne peut invoquer la résolution du contrat pour se soustraire aux obligations qui sont les siennes.

Sans préjudice de l'application de ce qui précède, et en cas de dépôt de garantie effectué par l'adjudicataire défaillant, BL&A se réserve le droit de conserver l'intégralité de ce montant à titre d'indemnité.

BL&A se réserve le droit d'exclure des ventes futures tout adjudicataire ou représentant de tout adjudicataire qui a été défaillant ou qui n'a pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

BL&A se réserve le droit d'inscrire l'adjudicataire défaillant ou son représentant à la liste noire des mauvais payeurs de Drouot SI, lui interdisant ainsi d'utiliser les services de la plateforme Drouot.com. Par ailleurs, BL&A est adhérente au Service Temis permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères. BL&A se réserve le droit d'inscrire au fichier Temis l'adjudicataire défaillant ou son représentant, ayant pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'adjudicataire défaillant auprès des opérateurs de ventes volontaires adhérents et de lui interdire l'utilisation de la plateforme Interencheres.

BL&A se réserve également le droit de procéder à toute compensation de la créance due avec les sommes éventuellement dues à l'adjudicataire défaillant.

5. Délivrance des lots

5.1 Tout lot ne peut être délivré à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Sous réserve de la présentation de l'autorisation de délivrance du service comptable de BL&A attestant du complet paiement du prix, les lots peuvent être délivrés au cours ou à l'issue immédiate de la vacation en salle de vente aux enchères. Les lots doivent être retirés dans les plus brefs délais après leur règlement intégral. Les frais de gardiennage sont, en ce cas, à la charge de l'adjudicataire.

5.2 Les lots non retirés à l'issue de la vacation considérée sont entreposés au Magasinage de l'hôtel Drouot sauf indication expresse contraire de BL&A, notamment pour les ventes organisées en un lieu situé en dehors de l'hôtel Drouot. Le choix étant laissé à la discrétion de BL&A.

Hors conditions particulières applicables aux ventes ayant lieu à l'hôtel Drouot ou dans tout autre lieu de vente non directement géré par BL&A, et à compter du quatorzième (14e) jour après la vente, le lot acheté réglé ou non réglé restant à l'étude ou dans l'entrepôt de stockage de l'étude, fait l'objet de la facturation journalière suivante :

- un (1) euro HT pour les très petits lots, à savoir les bijoux, les livres, les œuvres sur papier non encadrées dont la taille est inférieure au format A4 ;
 - cinq (5) euros HT pour les petits lots, à savoir les tableaux mesurant moins de 1,5 x 1,5 m, les lots légers et de petit gabarit ;
 - dix (10) euros HT pour les moyens et grands lots, à savoir les tableaux mesurant plus de 1,5 m, les lots lourds et de petit ou grand gabarit ;
 - vingt (20) euros HT pour les lots volumineux, à savoir les lots imposants ou composés de plusieurs lots présentant ensemble un aspect volumineux,
- la qualification des lots au sein de l'une de ces catégories est laissée à la discrétion de BL&A.

Pour tout lot adjugé, réglé ou non, demeurant stocké dans un autre lieu que tout lieu géré directement par BL&A dont le choix est laissé de manière discrétionnaire à BL&A, notamment et de manière non limitative, le Magasinage de l'hôtel Drouot, l'adjudicataire fait son affaire des frais liés au stockage et aux éventuelles pénalités de retard s'inférant des conditions particulières qui lui est applicable et ne peut en tenir rigueur à BL&A. Sans réponse de l'adjudicataire durant un (1) an à compter de la mise à disposition du lot, le lot est considéré comme abandonné et ce, conformément à la loi du 31 décembre 1903 modifiée par l'ordonnance no 2019-964 du 18 septembre 2019, pouvant entraîner à la vente judiciaire du lot.

6. Transport des lots – transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques s'opèrent au prononcé du terme « adjugé » par le commissaire-priseur habilité, de telle sorte que l'adjudicataire est lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. BL&A décline toute responsabilité quant aux dommages que le lot pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. BL&A ne peut assumer une quelconque responsabilité en l'absence de prise de disposition à cet effet.

BL&A n'effectue aucun emballage ni envoi. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l'adjudicataire, quelle que soit sa qualité, celui-ci devant se rapprocher de toute société de transport de son choix. Les sociétés de transport n'étant pas les préposées de BL&A, cette dernière ne peut être responsable de leurs actes ou omissions. L'adjudicataire ayant opté pour un envoi de ses achats par une société de transport adhère aux conditions générales de ce prestataire et écarte la possibilité d'engager la responsabilité de BL&A en cas de préjudice subi dans le cadre de cette prestation de services.

Le transfert des risques sur les lots s'opère au moment de l'adjudication lorsque l'adjudicataire revêt la qualité de professionnel, de telle sorte que la responsabilité de BL&A ne peut être reconnue en cas de perte ou de dommages causés sur le ou les lots. Le transfert des risques à l'adjudicataire consommateur ou non-professionnel s'opère lorsque celui-ci ou un tiers désigné par ses soins (et notamment, et de manière non exhaustive, un transporteur) prend physiquement possession des lots. Le transport des lots doit être effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

7. Éventuel droit de rétractation du client consommateur pour l'achat d'un lot appartenant à un vendeur professionnel dans le cadre de ventes entièrement dématérialisées

Conformément à l'article L. 221-28, 11o du Code de la consommation, l'adjudicataire ne bénéficie pas d'un droit de rétractation dans le cadre de la vente conclue lors d'une enchère publique. Par exception, l'adjudicataire consommateur est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation lorsque (i) le vendeur est un professionnel – entendu comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole – et (ii) que la vente est entièrement dématérialisée, en ce qu'elle se tient sans que quiconque n'ait la capacité d'assister à la vente en personne. Lorsque ce droit s'applique, l'adjudicataire consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours suivant le lendemain de livraison ou de la délivrance du lot pour exercer ce droit. Les lots pouvant bénéficier d'un droit de rétractation éventuel sont identifiés par le symbole « # ».

CITES ET EXPORTATION DES BIENS CULTURELS

1. Biens culturels

L'exportation hors de France ou l'importation dans un autre pays d'un lot peut être affectée par les lois du pays vers lequel il est exporté ou importé. L'exportation de tout lot hors de France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s) d'exporter ou d'importer. Certaines lois peuvent interdire l'importation ou interdire la revente d'un lot dans le pays dans lequel il a été importé. L'exportation d'un lot revêtant la qualité de bien culturel, en dehors du territoire douanier français est subordonnée à l'obtention d'un certificat délivré par les services compétents du Ministère de la Culture, dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la demande, sous réserve des exceptions figurant au sein du Code du patrimoine. Les services du Ministère de la Culture peuvent refuser la délivrance d'un tel certificat ou rejeter une telle demande lorsque le bien culturel considéré est notamment susceptible de présenter le caractère d'un trésor national. En tout état de cause, la responsabilité de BL&A ne saurait être engagée en cas de refus ou de retard de délivrance de certificat. La demande, la suspension ou le refus d'octroi de certificat est sans incidence aucune sur l'obligation de paiement à la charge de l'adjudicataire, lequel est redevable de ces sommes envers BL&A et notamment au titre des frais engagés. Sous certaines conditions laissées à la discrétion de BL&A, celle-ci peut effectuer les formalités de demande de certificat d'exportation pour le compte de l'adjudicataire et est susceptible de facturer l'ensemble des frais afférents à l'adjudicataire. En cas de suspension, de rejet de la demande ou de refus de délivrance du certificat, BL&A n'est pas redevable du remboursement de telles sommes à l'adjudicataire.

2. Réglementation Cites

La réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington a pour objet la protection de spécimens et d'espèces dits menacés d'extinction. L'exportation ou l'importation de tout lot fait ou comportant une partie (quel qu'en soit le pourcentage)

en ivoire, écailles de tortues, peau de crocodile, corne de rhinocéros, os de baleine, certaines espèces de corail et en palissandre, etc. peut être restreinte ou interdite. Il appartient, sous sa seule responsabilité, à l'adjudicataire de prendre conseil et de vérifier la possibilité de se conformer aux dispositions légales ou réglementaires qui peuvent s'appliquer à l'exportation ou l'importation d'un lot, avant même d'enchérir. Des informations supplémentaires relatives à la réglementation applicable à certains lots peuvent être indiquées sur la fiche de présentation dudit lot.

Dans certains cas, le lot concerné ne peut être transporté qu'assorti d'une confirmation par expert, aux frais de l'adjudicataire, de l'espèce et ou de l'âge du spécimen concerné, le lot étant présenté avec le symbole « » [symbole à valider]. Cependant, BL&A ne peut garantir que les autorisations soient délivrées. En cas de refus de permis ou de délai d'obtention de celui-ci, l'adjudicataire reste redevable de la totalité du prix d'achat du lot. Un tel refus ou délai ne saurait en aucun cas justifier le retard du paiement ou l'annulation de la vente.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

BL&A est seule titulaire du droit de reproduction sur son catalogue et son contenu. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. Toute reproduction du catalogue de BL&A peut également constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son nouveau propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

DONNÉES PERSONNELLES

L'enchérisseur est informé que BL&A, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec l'enchérisseur, ayant pour objet la gestion des ordres d'achat ferme ou téléphonique, ainsi que la gestion des enchères et des adjudications. L'enchérisseur dispose d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et d'opposition de traitement et d'un droit à la portabilité sur ses données personnelles. L'enchérisseur est invité à consulter la politique de protection des données personnelles accessible depuis l'onglet « Confidentialité » en pied de page du site Internet de BL&A. L'enchérisseur s'engage à fournir des renseignements à jour et est responsable de toute fausse déclaration.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Conformément à l'article L. 561-2, 14° du Code monétaire et financier, les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont applicables à BL&A en sa qualité d'opérateur de ventes volontaires lorsque celle-ci procède à une transaction ou une série de transactions liées d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros. L'adjudicataire ou son mandant s'engage à fournir spontanément et de bonne foi l'ensemble des documents permettant l'établissement de leur identité. Il s'engage, à première demande de BL&A, laquelle n'a pas à être motivée, de répondre aux interrogations formulées et de lui adresser l'ensemble des documents et justificatifs sollicités par ses soins, et notamment afin de justifier de la provenance des fonds. Le défaut de réponse à de telles sollicitations, lesquelles sont justifiées par l'application de la réglementation, est susceptible d'entraîner la suspension ou l'annulation de la vente. En fonction du risque identifié, BL&A peut se trouver dans l'obligation de mettre un terme ou de suspendre l'opération envisagée.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-17 du Code de commerce, l'action en responsabilité à l'encontre d'un opérateur de ventes volontaires se prescrit par cinq ans à compter de la prise de la vente aux enchères publiques. BL&A rappelle à ses clients l'existence du Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires pris par arrêté ministériel du 30 mars 2022. Ce recueil est disponible sur le site du Conseil des maisons de vente. BL&A informe également ses clients de la possibilité de recourir à une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges en saisissant le commissaire du Gouvernement près le Conseil des maisons de vente, en ligne ou par courrier avec accusé de réception. Seule la loi française régit les présentes conditions générales d'achat. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, et à défaut de conciliation préalable, concernant tant SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SONT SOUMIS EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE PARIS (FRANCE).



ERIC BEAUSSANT - ARTHUR de MORAS
VINCENT HERAUD - THÉO LAVIGNON

32, rue Drouot - 75009 PARIS
Tél. : +33 (0)1 47 70 40 00 - Fax : +33 (0)1 47 70 62 40

11, place de la République - 14000 CAEN
Tél. : +33 (0)2 31 79 09 33 - Fax : +33 (0)1 47 70 62 40

www.beaussantlefevre.com
contact@beaussantlefevre.com

Société de Ventes Volontaires - Siren n°443 080 338 - Agrément n°2002 - 108